

Tableau récapitulatif des ouvertures ou des
suspensions des activités du milieu culturel
en période de COVID-19

Mise à jour en date du 20 avril 2021

Pour connaître votre palier, veuillez consulter la [carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région](#).

Secteur culturel	Zone jaune (Aucun couvre-feu)	Zone orange (Couvre-feu de 21 h 30 à 5 h)	Zone rouge (Couvre-feu de 21 h 30 à 5 h) (À l'exception de la région de Laval et l'île de Montréal, couvre-feu de 20 h à 5 h, et ce, jusqu'à nouvel ordre)	Mesures spéciales d'urgence En vigueur jusqu'au 3 mai pour l'Outaouais, la Communauté métropolitaine de Québec et Chaudière-Appalaches (Couvre-feu de 20 h à 5 h)
Arts de la scène	<p>Ouverts</p> <p>Personnes assises, relativement immobiles, sous supervision de personnel.</p> <p>Auditoire maximal de 250 personnes.</p> <p>Le port du couvre-visage ou du masque est obligatoire, mais il peut être retiré une fois assis, à condition de demeurer silencieux. La distanciation physique de 1,5 mètre entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse est obligatoire.</p> <p>Le diffuseur n'est pas tenu de s'assurer du lieu de résidence des personnes qui fréquentent le lieu.</p> <p>Les spectacles sont permis dans les restaurants durant les repas.</p> <p>Les bars sont ouverts et peuvent présenter des spectacles, en respectant plusieurs conditions, dont la tenue obligatoire d'un registre. Les clients doivent également demeurer assis et rester silencieux. Le chant et la danse ne seront pas tolérés.</p>	<p>Ouverture limitée aux lieux avec places assises seulement</p> <p>Les repas-spectacles sont permis, mais ils ne peuvent pas se tenir simultanément. Les mesures des restaurants s'appliquent lors du repas, alors que, durant la représentation, ce sont les mesures des arts de la scène qui prévalent.</p> <p>Les bars qui ne servent pas d'alcool sont autorisés à présenter des spectacles.</p> <p>Auditoire maximal de 250 personnes. Toute personne du public doit demeurer assise à sa place.</p> <p>Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les personnes ne résidant pas à la même adresse (2 m).</p> <p>Guides de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>	<p>Ouverture limitée aux lieux avec places assises seulement</p> <p>Auditoire de 250 personnes maximum. Toute personne du public doit demeurer assise à sa place.</p> <p>Les bars qui ne servent pas d'alcool sont autorisés à présenter des spectacles.</p> <p>Consommation de nourriture et de boisson interdite</p> <p>Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les personnes ne résidant pas à la même adresse (2 m).</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>	<p>Suspension des activités</p> <p>Les activités professionnelles, les pratiques, les répétitions, les captations, les enregistrements et les entraînements sans public sont autorisés, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Billetterie en ligne seulement</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx</p>

	<p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scenes-salles-spectacles</p>	<p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-restauration-bars</p>		
<p>Bibliothèques publiques et centres d'archives</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique avec restrictions de capacité</p> <p>Les activités de loisirs pratiquées à l'intérieur sont autorisées pour les occupants d'une même résidence privée ou pour un maximum de 12 personnes avec encadrement obligatoire dans tous les lieux publics.</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique avec restriction de capacité</p> <p>Les activités de loisirs sont permises en duo ou avec les membres d'une même bulle familiale.</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique avec restriction de capacité</p> <p>Les activités de loisirs sont suspendues.</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>	<p>Ouvertes uniquement pour l'accès aux comptoirs de prêts ainsi qu'aux espaces et salles de travail individuel</p>
<p>Centres d'artistes</p>	<p>Ouverts avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p>	<p>Ouverts avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p>	<p>Ouverts avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p>	<p>Fermés</p> <p>Le travail des artistes peut se poursuivre. Toutefois, si le centre dispose d'un lieu de diffusion, l'accueil du public n'y est pas permis.</p>

Cinémas	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Auditoire maximal de 250 personnes.</p> <p>Le port du couvre-visage ou du masque est obligatoire, mais il peut être retiré une fois assis, à condition de demeurer silencieux.</p> <p>La distanciation physique de 1,5 m entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse est obligatoire.</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Auditoire maximal de 250 personnes</p> <p>Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les personnes ne résidant pas à la même adresse (2 m).</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Auditoire maximal de 250 personnes</p> <p>Port du masque d'intervention obligatoire et distanciation physique entre les personnes ne résidant pas à la même adresse (2 m)</p> <p>Consommation de nourriture et de boisson interdite</p> <p>Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>	Suspension des activités
Ciné-parcs	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Déplacements entre les régions	Bien qu'ils ne soient pas recommandés, les déplacements entre les régions demeurent possibles pour les travailleurs culturels et des communications qui ont des engagements professionnels à respecter. Ce faisant, ils doivent respecter les directives propres à leur zone d'origine.	Bien qu'ils ne soient pas recommandés, les déplacements entre les régions demeurent possibles pour les travailleurs culturels et des communications qui ont des engagements professionnels à respecter. Ce faisant, ils doivent respecter les directives propres à leur zone d'origine.	Bien qu'ils ne soient pas recommandés, les déplacements entre les régions demeurent possibles pour les travailleurs culturels et des communications qui ont des engagements professionnels à respecter. Ce faisant, ils doivent respecter les directives propres à leur zone d'origine.	Bien qu'ils ne soient pas recommandés, les déplacements entre les régions demeurent possibles pour les travailleurs culturels et des communications qui ont des engagements professionnels à respecter. Ce faisant, ils doivent respecter les directives propres à leur zone d'origine.

Enregistrements, captations et répétitions	Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles, sans public , selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle
Formation scolaire en art	Autorisation de maintenir des activités de formation en art faisant partie : <ul style="list-style-type: none"> – de l’offre des programmes d’éducation physique et à la santé, de sport-études, d’art-études, de concentration sportive et d’autres projets pédagogiques particuliers de même nature offerts dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d’enseignement privé, pourvu qu’une distance minimale de 2 mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents; – de l’offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d’enseignement collégial ou universitaire. 	Autorisation de maintenir des activités de formation en art faisant partie : <ul style="list-style-type: none"> – de l’offre des programmes d’éducation physique et à la santé, de sport-études, d’art-études, de concentration sportive et d’autres projets pédagogiques particuliers de même nature offerts dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d’enseignement privé, pourvu qu’une distance minimale de 2 mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents; – de l’offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d’enseignement collégial ou universitaire. 	Autorisation de maintenir des activités de formation en art faisant partie : <ul style="list-style-type: none"> – de l’offre des programmes d’éducation physique et à la santé, de sport-études, d’art-études, de concentration sportive et d’autres projets pédagogiques particuliers de même nature offerts dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d’enseignement privé, pourvu qu’une distance minimale de 2 mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents; – de l’offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d’enseignement collégial ou universitaire. 	Écoles primaires et secondaires fermées Suivre les consignes du ministère de l’Éducation et du ministère de l’Enseignement supérieur. www.education.gouv.qc.ca/coronavirus

Galeries d'art	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Fermées Autorisation de maintenir du personnel sur place aux fins du commerce en ligne ou de toute autre forme de commerce à distance lorsque les produits sont livrés à la clientèle ou récupérés à l'extérieur du commerce.
Institutions muséales et les lieux de nature similaire tels Biodôme, jardins zoologiques, jardins botaniques et aquariums	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique Port du couvre-visage obligatoire Les ateliers et autres activités offerts en marge des expositions sont autorisés pour les occupants d'une même résidence privée ou pour un maximum de 12 personnes avec encadrement obligatoire. Ceci s'applique également pour les visites guidées. Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d'adresses différentes Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique Port du couvre-visage obligatoire Les ateliers et autres activités offerts en marge des expositions sont autorisés, en duo ou avec les membres d'une même bulle familiale. Ceci s'applique également pour les visites guidées. Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d'adresses différentes Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique Port du couvre-visage obligatoire Les ateliers et autres activités offerts en marge des expositions sont suspendus. Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d'adresses différentes Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques	Suspension des activités, incluant les boutiques Autorisation de maintenir du personnel sur place aux fins du commerce en ligne ou de toute autre forme de commerce à distance lorsque les produits sont livrés à la clientèle ou récupérés à l'extérieur du commerce. Autorisation de maintenir du personnel affecté à la survie, la sécurité, la conservation et l'entretien des spécimens vivants, des artefacts, des objets et des œuvres d'art. La tenue d'activités déambulatoires extérieures réunissant des personnes d'une même bulle familiale est permise, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des institutions muséales sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes ne peuvent pas accueillir de visiteurs.</p>	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des institutions muséales sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes ne peuvent pas accueillir de visiteurs.</p>	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des institutions muséales sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes ne peuvent pas accueillir de visiteurs.</p>	<p>Fermés</p>
Librairies, distributeurs et imprimeries	<p>Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p>	<p>Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p>	<p>Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p>	<p>Librairies fermées</p> <p>Autorisation de maintenir du personnel sur place aux fins du commerce en ligne ou de toute autre forme de commerce à distance lorsque les produits sont livrés à la clientèle ou récupérés à l'extérieur du commerce.</p> <p>Les distributeurs de livres et les imprimeurs sont autorisés à poursuivre leurs activités, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Toutefois, ils doivent réduire leurs activités au minimum pour assurer la réalisation des engagements actuels.</p>

<p>Loisirs culturels</p>	<p>Les activités de loisir intérieures sans contact peuvent être pratiquées également par les occupants d'une même résidence privée ou par un maximum de 12 personnes avec encadrement obligatoire dans tous les lieux publics (salles louées et salles communautaires). Le port du couvre-visage est obligatoire.</p> <p>Les cours à domicile sont autorisés pour un groupe de 12 personnes en respectant les mesures sanitaires (port du masque et distanciation). Le nombre de personnes maximal permis pourrait ne pas être atteint, si l'espace ne le permet pas.</p> <p>La limite du nombre de personnes pouvant participer à une même activité de loisir extérieure est fixée à 12. Les contacts étroits, de courte durée et peu fréquents sont permis entre les participants.</p> <p>Qu'elles soient extérieures ou intérieures, les activités devront se dérouler en l'absence de spectateurs.</p>	<p>Les activités de loisirs culturels pratiquées à l'intérieur sont permises si elles sont réalisées individuellement, à deux ou par les occupants d'une même résidence, dans le respect des mesures sanitaires (distanciation et port du couvre-visage). Les cours individuels ou aux occupants d'une même résidence privée peuvent être offerts.</p> <p>Les activités et les cours à l'extérieur sont autorisés pour des groupes de 12 personnes (sauf pour les occupants d'une même résidence), auxquels peut s'ajouter une personne pour les guider. Une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout temps et le port du couvre-visage est obligatoire pour les personnes ne résidant pas à la même adresse. Le couvre-visage peut toutefois être retiré si les personnes demeurent assises en respectant la distanciation.</p> <p>Qu'elles soient extérieures ou intérieures, les activités doivent se dérouler sans spectateur.</p>	<p>Suspension de toutes activités de loisirs culturels pratiquées à l'intérieur. Les cours à domicile sont toutefois autorisés pour une seule personne ou en bulle familiale, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur</p> <p>Activités extérieures autorisées pour un groupe de 8 personnes auxquelles peut s'ajouter une personne pour les guider ou encadrer l'activité. Le port du couvre-visage est obligatoire si une distance de 2 m ne peut être maintenue entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.</p> <p>Les activités extérieures doivent se dérouler sans spectateur.</p>	<p>Suspension de toutes activités de loisirs culturels pratiquées à l'intérieur. Les cours à domicile sont toutefois autorisés pour une seule personne ou en bulle familiale, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur</p> <p>Activités extérieures autorisées pour un groupe de 8 personnes auxquelles peut s'ajouter une personne pour les guider ou encadrer l'activité. Le port du couvre-visage est obligatoire si une distance de 2 m ne peut être maintenue entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.</p> <p>Les activités extérieures doivent se dérouler sans spectateur.</p>
---------------------------------	---	--	--	--

Médias d'information et médias dans les résidences privées	<p>Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>(Maximum de 6 personnes dans la résidence, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise [par exemple, une production cinématographique], alors 250 personnes peuvent s'y trouver.)</p>	<p>Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>(Maximum de 6 personnes dans la résidence, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise [par exemple, une production cinématographique], alors 250 personnes peuvent s'y trouver.)</p>	<p>Les médias d'information nationaux et locaux peuvent poursuivre leurs activités.</p> <p>Il est permis pour un journaliste d'aller visiter une personne à sa résidence et d'y faire un tournage lorsque cela est nécessaire à l'exercice de son travail.</p>	<p>Les médias d'information nationaux et locaux peuvent poursuivre leurs activités.</p> <p>Il est permis pour un journaliste d'aller visiter une personne à sa résidence et d'y faire un tournage lorsque cela est nécessaire à l'exercice de son travail</p>
Sorties scolaires, activités parascolaires et activités culturelles à l'école	<p>Les activités parascolaires intra école sont autorisées pour les élèves de groupes-classes différents.</p> <p>À l'extérieur, des activités avec contacts brefs peuvent être pratiquées avec un maximum de 12 élèves. À l'intérieur, les activités parascolaires sans contact peuvent aussi être pratiquées avec un maximum de 12 élèves. La pratique doit être adaptée afin de respecter la distanciation de deux mètres en tout temps.</p> <p>Les sorties scolaires sont permises, en groupe-classe uniquement. Selon les limites de capacité, plusieurs groupes-classes peuvent se trouver au même endroit si la distance de deux mètres entre chaque groupe est respectée.</p>	<p>Les activités parascolaires et les sorties scolaires sont permises en groupe-classe stable seulement, dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur. Ces activités devront cependant se dérouler dans la région où est situé l'établissement d'enseignement.</p> <p>Les mesures sanitaires qui s'appliquent lors des sorties scolaires sont celles qui prévalent dans les écoles. Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les élèves du primaire lors des activités intérieures, et les élèves du secondaire doivent porter le masque d'intervention.</p> <p>Plusieurs bulles-classes d'une même école ou d'écoles différentes peuvent se trouver dans une même salle, dans la mesure où les mesures sanitaires sont</p>	<p>Les activités parascolaires sont suspendues à compter du 12 avril.</p> <p>Les sorties scolaires sont toutefois permises en groupe-classe stable, dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur. Ces activités devront cependant se dérouler dans la région où est situé l'établissement d'enseignement.</p> <p>Les mesures sanitaires qui s'appliquent lors des sorties scolaires sont celles qui prévalent dans les écoles. Le port du masque d'intervention est obligatoire en tout temps pour les élèves du primaire et du secondaire lors des activités réalisées à l'intérieur de l'institution visitée.</p> <p>Plusieurs bulles-classes d'une même école ou d'écoles différentes peuvent se trouver dans une même salle, dans la mesure où les mesures sanitaires sont</p>	<p>Suspension des activités</p>

	<p>Pour plus d'informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1612887559</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>	<p>respectées (distance, port du masque, etc.)</p> <p>Pour plus d'informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1612887559</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>	<p>respectées (distance, port du masque, etc.)</p> <p>Pour plus d'informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1612887559</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>	
--	---	--	--	--

Tournages	Possibles avec un maximum de 250 personnes, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles avec un maximum de 250 personnes, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles avec un maximum de 250 personnes, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Interdiction des tournages dans les domiciles privés, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. Activités de préproduction et de postproduction permises Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle	Possibles, sans public , avec un maximum de 250 personnes, selon les directives de la Direction générale de la santé publique Interdiction des tournages dans les domiciles privés, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. Activités de préproduction et de postproduction permises Guide de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle
------------------	--	--	---	---

